

Mairie



de Laurière

Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

## **Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, 7 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 01/12/2017

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, M. Jean-Pierre PORTE, M. Christian LEBON, Mme Michèle CHABROULLET, M. Michel BOISRAMIER, M. Patrick LARDY, Mme MEILLAT Josette.

POUVOIRS : Mme Corinne BERNADET à M. Jean-Pierre PORTE

Mme Angélique VIOLLE à Mme Michèle CHABROULLET

M. Michel FORT à M. Michel BOISRAMIER

EXCUSE : M. Patrick LAGORCEIX

ABSENT : M. Frédéric SALESSE, M. Gilles GUILLARD

Constatation du Quorum

M. Michel BOISRAMIER a été désigné secrétaire de séance

### **1. PV réunion du 03/11/2017**

Monsieur Porte précise qu'il a été omis de mentionner que la sortie scolaire à compter de janvier 2018 se fera rue des Chênebeaux. Adopté à l'unanimité.

### **2. Ouverture ligne de trésorerie:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les budgets eau et assainissement de la commune doivent être autonomes à compter du premier janvier 2018. Il rappelle que la commune n'a pas encore perçu à ce jour la subvention FEADER pour la création de la boulangerie. La commune souhaite donc disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Une proposition a été faite par la Caisse d'Épargne. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Épargne et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe 1,10%
- traitement automatique des tirages et des remboursements sans minimum requis
- intérêts payable trimestriellement
- commission d'engagement : 0.20% du montant
- commission de mouvement : néant
- frais de dossier : néant
- commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts
- durée : 12 mois
- montant : 100 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une ligne de trésorerie de 100 000€ pour une durée de 12 mois selon les conditions citées ci-dessus, auprès de la Caisse d'Épargne afin de répondre au besoin ponctuel de Trésorerie. Il autorise le Maire à signer le contrat portant ouverture de la ligne de Trésorerie, ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement de la ligne de Trésorerie.

### 3. Mandatement investissement avant vote budget :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition. Il autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

#### BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	173 500 €	43 375 €
23	Immobilisations en cours	40 500 €	10 125 €

#### BUDGET EAU

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
21	Immobilisations corporelles	400 500 €	100 125 €
23	Immobilisations en cours	500 000 €	125 000 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
23	Immobilisations en cours	33 558 €	8 389€

## BUDGET BOULANGERIE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
21	Immobilisations corporelles	200 €	50 €
23	Immobilisations en cours	500 €	125 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de de la dette.

#### **4. Dissolution SILF**

Considérant les compétences « actions et développement économique » et « GEMAPI » de la communauté de communes ELAN. Considérant que le Syndicat Intercommunal Laurière Folles est intégralement situé dans le périmètre de la Communauté de Communes ELAN. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRE prévoit la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes, notamment les syndicats faisant double emploi avec des EPCI à fiscalité propre exerçant les mêmes compétences dans le même périmètre. Le SILF est amené à être dissous au 31 Décembre 2017 et l'ensemble de ses activités, intégrées dans l'EPCI. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SILF. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal Laurière Folles. Approuve l'intégration du Syndicat Intercommunal Laurière Folles à la Communauté de Communes Elan Avenir Nature Limousin.

#### **5. Tarif cantine 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une augmentation du tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la facturation relative au mois de janvier 2018. Il fait savoir qu'il a pris contact avec la Commune de Bersac sur Rivalier, partenaire du regroupement pédagogique, pour harmoniser le tarif de restauration scolaire dans les deux écoles du RPI. Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au restaurant scolaire à partir de la facturation établie pour les repas servis en septembre 2018:

- Repas enfant : 2,40 €
- Repas enseignants : 4,70 €
- Visiteurs : 7,50 €

#### **8. Lave-vaisselle maison des jeunes**

Monsieur le Maire informe la commune de la nécessité de changer le lave-vaisselle de la maison des jeunes. Le conseil municipal l'autorise à signer le devis proposer par la société tout pour le froid pour un montant de 2280€ HT.


#### **9. City stade**

Monsieur Lardy poursuit l'étude du dossier, Monsieur Porte est chargé de se renseigner pour l'octroi de subventions.

#### **10. Travaux secrétariat de mairie**

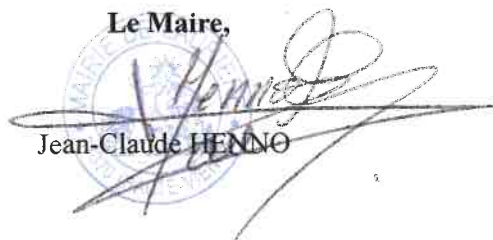
Monsieur le Maire présente le projet de regroupement de l'agence postale et du secrétariat de mairie. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet.

Secrétaire de séance,



Michel BOISRAMIER

Le Maire,



Jean-Claude HENNO